

## Petit résumé du Plan national d'action pour les achats publics durables 2015/2020

Florence Martel, FHF

### Contexte

10 ans après les premières introductions de problématiques environnementales et sociales dans directives marché (2004).

L'objectif du plan n'est pas de procéder à un rappel des textes.

Il s'agit de mettre en place de façon pragmatique et sur la durée achats durables.

### Des définitions

Un **achat public** est un achat réalisé par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Un **achat public durable** est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Un **marché public comporte une clause sociale si...**

- l'objet du marché (article 5 du code des marchés publics) comporte une dimension sociale, comme par exemple : « prestation de services réservée à des structures employant des handicapés » ; cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché ;

- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques (article 6 du code des marchés publics) ; par exemple : « le matériel doit être adapté à une utilisation par une personne handicapée » ;

- ou bien la dimension sociale est prise en compte dans les conditions d'exécution du contrat qui comportent au moins une clause sociale comme l'insertion par l'activité économique (article 14 du code des marchés publics) ou le recours aux structures employant une majorité de travailleurs handicapés (article 15 du code des marchés publics) ;

- ou bien un ou plusieurs critères d'attribution à caractère social (article 53 du code des marchés publics) sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée au(x) critère(s). Les critères sociaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

Un **marché public comporte une disposition environnementale si...**

- l'objet du marché (article 5 du code des marchés publics) comporte une dimension environnementale, comme par exemple : « prestation de services de restauration avec des produits issus de l'agriculture biologique » ; cet objet donne lieu à l'inscription d'au moins une clause contractuelle dans le marché ;

- ou bien la dimension environnementale est prise en compte dans les spécifications techniques (article 6 du code des marchés publics). Cela peut se faire par la définition d'exigences équivalentes à celles des écolabels (écolabel européen par exemple) des exigences de performance (par exemple : « automobile émettant moins de 110g CO<sub>2</sub>/km ») ou de méthodes et processus de production (par exemple, « l'électricité doit être produite à partir de sources d'énergie renouvelables ») ;
- ou bien la dimension environnementale est prise en compte dans les conditions d'exécution (article 14 du code des marchés publics) du marché (par exemple : « collecte et recyclage des déchets produits ») ;
- ou bien un ou plusieurs critères d'attribution liés au développement durable (article 53 du code des marchés publics) sont pris en compte, assortis d'au moins une clause contractuelle associée au(x) critère(s). Il peut s'agir des performances en matière de protection de l'environnement, des performances en matière de développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture, du coût global d'utilisation ou des coûts tout au long du cycle de vie. Les critères environnementaux éventuellement utilisés pour juger et classer les offres ne sont considérés que dans la mesure où leur utilisation a pour conséquence d'entraîner l'inscription d'au moins une clause dans le contrat.

Une initiative européenne de la commission européenne dès 2003

Direction générale Environnement de la commission européenne avec un comité dédié aux achats durables

### **2007-2010 : 1<sup>er</sup> plan achats durables**

Évaluation : France dans les 5 premiers pays européens en nombre d'acheteurs publics ayant inclus des clauses environnementales dans au moins 50% de leurs marchés

### **Objectifs du PNAAD en 2020 :**

- 25% des marchés passés comprennent au moins une disposition sociale
- 30% des marchés passés comprennent au moins une disposition environnementale
- Dès la définition du besoin, 100% des marchés font l'objet d'une analyse visant à définir si objectifs du DD peuvent être pris en compte
- 60% des établissements publics signent la charte pour l'achat durable
- 100% des produits et services sont à haute performance énergétique (sauf si plus cher)
- 80% des organisations qui réalisent achats de papier, appareil d'impression, fournitures, mobilier, vêtements, matériel bureautique prennent en compte la fin de vie des produits

Cadre réglementaire existant (niveau international, européen et français)

Toutes les données sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Commande-publique-et-developpement-.html>

### **3 axes, 11 chantiers**

#### *I/ Mobiliser les décideurs*

1. Rappeler les obligations ou outils et les faire appliquer
2. Inciter les décideurs à repenser le processus achat dans leur organisation
3. Montrer les réussites et les avantages pour donner envie de développer les achats durables

#### *II/ Accompagner les acheteurs*

4. Étudier les conditions juridiques et techniques de certains sujets nouveaux ou complexes
5. Sensibiliser les agents au développement durable et à l'achat public durable
6. Soutenir et développer la formation des acheteurs publics à l'achat public durable
7. Développer les réseaux d'acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l'achat public durable

8. Améliorer la plate forme et le site internet national dédié à l'achat public durable (<http://www.achatsresponsables-bdd.com/>)

9. Mettre à disposition des outils pour les acheteurs publics

*III/ Rendre compte des progrès réalisés*

10. Piloter le dispositif dans une perspective d'amélioration continue sur plusieurs années

11. Impliquer les parties prenantes